



Saillie / Naissance

Transfert d'embryon

Gestion des saillies et naissances

Le transfert d'embryon nécessite une gestion administrative des documents spécifiques afin de bien dissocier la mère donneuse et la mère porteuse du futur produit.

Gestion administrative des documents de monte - étalonnier

RÉALISATION DE LA SAILLIE PAR L'ÉTALONNIER



Rappel : Le carnet de saillie Internet est obligatoire pour les étalons chevaux de sang et poneys.
Comme pour toute saillie, la gestion des documents de la monte se fait donc sur internet dans l'espace SIRE de l'étalonnier.

- **Déclaration de premier saut** : à réaliser dans les 15 jours qui suivent la première présentation de la jument donneuse à l'étalon.
- **Attestation de saillie** : L'étalonnier doit remettre l'attestation de saillie à l'éleveur. Ce document permettra par la suite au centre de transfert de déclarer la transplantation embryonnaire.

RÉALISATION DU TRANSFERT D'EMBRYON PAR UN CENTRE AGRÉÉ

1. Déclaration de transfert : Pour chaque transfert, le chef du centre de transfert réalise une déclaration de transfert d'embryon à partir des informations de l'attestation de saillie remise par l'éleveur. Cette déclaration doit stipuler :

- Les coordonnées des centres de récoltes et de transfert
- Les dates de récolte et de transfert
- Le nom, la race, le N° SIRE de la jument porteuse



A partir de l'application spécifique disponible dans l'espace SIRE du centre de transfert (démarche accessible uniquement aux centres de transfert agréés et sous réserve que la DPS ait été réalisée par l'étalonnier).

- Déclarez en temps et en heure les dates de récolte et de transfert
- Editez en quelques clics l'attestation de transfert d'embryon à remettre à l'éleveur.

2. Remise de l'attestation de transfert à l'éleveur : Suite à la déclaration de transfert, le centre de transfert remet l'attestation de transfert à l'éleveur.

Cette attestation de transfert remplace l'attestation de saillie initiale et doit être présentée par l'éleveur à l'identificateur lors du relevé de signalement du poulain. Elle comporte un nouveau numéro de saillie qui remplace le numéro de saillie de l'attestation de saillie initiale.

3. Génération d'un nouveau certificat de saillie : Une fois le transfert enregistré, un nouveau certificat de saillie correspondant à la jument porteuse est généré avec un nouveau numéro de saillie automatiquement mis à disposition dans l'espace SIRE du mandataire.

Attention : l'étalonnier ne doit en aucun cas remettre à l'éleveur le certificat de saillie portant le numéro de saillie de la déclaration de premier saut initiale.

Si la jument donneuse porte son propre produit, contactez le SIRE.

Obtention des papiers du poulain - éleveur

DÉCLARATION DE NAISSANCE AU SIRE

Dans les 15 jours qui suivent la naissance

Réalisez la déclaration de naissance de votre poulain auprès du SIRE :



○ Par Internet : démarche et paiement en ligne (tarif réduit) depuis l'espace SIRE de l'éleveur. Celui-ci doit obligatoirement être en possession du certificat de saillie délivré par le mandataire de l'étaalon.

○ Par courrier : remplissez le formulaire de déclaration de naissance au dos du certificat de saillie correspondant à la mère porteuse. Ce formulaire est à compléter et à renvoyer au SIRE accompagné d'un chèque (tarifs disponibles sur www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches) à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service des naissances
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MERE PAR UN IDENTIFICATEUR

Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et transmis au SIRE avant le 31 décembre de son année de naissance

Contactez un identificateur (vétérinaire ou agent Ifce) à qui vous devrez présenter l'attestation de transfert. Il procédera ensuite :

1. Au relevé de signalement
2. A la pose du transpondeur
3. Au prélèvement sanguin sur le poulain et éventuellement sur sa mère pour contrôle de filiation obligatoire pour les transferts d'embryon.

Le contrôle de filiation d'un poulain nécessite que les parents soient typés ADN.



Pour savoir si un cheval est déjà typé, consultez sa fiche dans Info chevaux sur www.ifce.fr.

Le relevé de signalement étant réalisé sous la mère porteuse, il est indispensable que la mère donneuse soit typée avant la saillie. Dans le cas contraire, la procédure de certification des origines du produit pourra être compromise (décès de la donneuse).

EDITION ET ENVOI DES DOCUMENTS PAR LE SIRE

Documents d'identification et carte d'immatriculation



Si le dossier ne comporte aucune anomalie, le SIRE édite et envoie les documents du poulain (document d'identification + carte d'immatriculation) dans les 2 mois qui suivent la réception de la fiche de signalement et/ou du résultat de contrôle de filiation.

Si l'un des documents d'élevage (déclaration de naissance ou fiche de signalement) arrive après le 31/12 de l'année de naissance, le dossier sera accepté moyennant un tarif majoré.

Règlement européen 2015/262

Les chevaux dont le document d'identification est édité au delà de 12 mois après la naissance ne seront pas éligibles à l'abattage pour la consommation humaine et auront un document nommé «Duplicata».

Un dossier bien monté est plus vite réglé !

- Assurez-vous que votre carte d'immatriculation est à jour : vous devez impérativement être déclaré propriétaire de la jument donneuse et détenir la carte d'immatriculation à votre nom. Dans le cas contraire pensez à réaliser au plus vite un changement de propriétaire.
- Assurez-vous que votre jument donneuse est typée ADN avant le transfert. Si votre jument n'est pas typée, contactez un identificateur habilité.
- Assurez-vous que la mère porteuse est bien identifiée, pucée et possède un N° SIRE avant le transfert.

